



## AVIS PUBLIC

### CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

#### À L'ENSEMBLE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE JOLIETTE

**AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ** par Me Yannick Hubert assistant-greffier, que le 9 avril 2024 la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division de son territoire en huit districts électoraux. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique.

**AVIS** est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

**AVIS** est également donné que tout électeur ou électrice, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Me Yannick Hubert

Directeur adjoint au service du Greffe et des affaires juridiques et assistant-greffier  
614, boulevard Manseau Joliette (Québec) J6E 3E4

**AVIS** est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), l'assistant-greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à **105** électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la *Loi*.

#### **Les districts électoraux se délimitent comme suit :**

##### **District électoral numéro 1 (2 129 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Sainte-Angélique Nord et Bousquet; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Sainte-Angélique Nord, la rue Bordeleau, la rue du Juge-Dubeau, la rue Papineau, la limite séparant les deux propriétés sises aux 899 et 917 rue Papineau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Leprohon, son prolongement en direction Sud-est, la voie ferrée la plus à l'est, le tronçon de voie ferrée tournant vers le Sud-ouest (près de la rue De Lorimier), les limites municipales Sud-ouest et Nord-ouest, la limite séparant d'une part les propriétés de la rue J.-A.-Desormiers et d'autre part celles de la rue Wodon, la rue Sainte-Angélique Nord, et ce jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 2 (2 107 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et de la rue Bernard; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord, la rivière L'Assomption, la limite séparant le lot 4 598 100 du cadastre du Québec et la propriété sise au 434, rue Saint-Charles-Borromée Nord, cette dernière rue, la rue Garneau, le boulevard Sainte-Anne, la voie ferrée la plus au Sud-est, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Leprohon, cette dernière limite, la limite séparant les deux propriétés sises aux 899 et 917 rue Papineau, la rue Papineau, la rue du Juge-Dubeau, la rue Bordeleau, la rue Sainte-Angélique Nord, la limite séparant d'une part les propriétés de la rue J.-A.-Desormiers et d'autre part celles de la rue Wodon, les limites municipales Nord-ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 3 (2 213 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Saint-Charles-Borromée Nord et Garneau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Charles-Borromée Nord, la limite séparant le lot 4 598 100 du cadastre du Québec et la propriété sise au 434, rue Saint-Charles-Borromée Nord, la limite municipale Nord, la rue Gauthier Sud, la rue Saint-Thomas, la rue du Père-Wilfrid-Corbeil, la rivière L'Assomption, le boulevard de la Base-de-Roc, la rue Saint-Barthélemy Sud, la rue Saint-Antoine, les rues Lajoie Sud et Nord, la rue Saint-Louis, la rue Saint-Barthélemy Nord, la rue Archambault, la rue Saint-Marc et son prolongement en direction Nord-ouest, la voie ferrée la plus au Sud-est, le boulevard Sainte-Anne, la rue Garneau, et ce jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 4 (2 224 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord et de la rue Gauthier Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, les limites municipales Nord et Nord-est, l'autoroute Antonio-Barrette (31), le rond-point, le boulevard Dollard, la rue Saint-Thomas, la rue Gauthier Sud, et ce jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 5 (2 153 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Dollard et de la rivière L'Assomption; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Dollard, le rond-point, l'autoroute Antonio-Barrette (31), la limite municipale Nord-est et Sud-est et Sud-ouest (cette dernière entre autres dans la rivière L'Assomption et sa branche au sud des îles Vessot), la rue Saint-Pierre Sud, la route 158, la rivière L'Assomption, et ce jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 6 (2 159 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Pierre Sud et de la route 158; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Pierre Sud, la limite municipale Sud-ouest, la route 158, et ce jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 7 (2 142 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Saint-Pierre Nord et Saint-Louis; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les rues Saint-Pierre Nord et Sud, la rue Saint-Antoine, la rue Lavaltrie Sud, la rue Monseigneur-Forbes, le boulevard de la Base-de-Roc, la rivière L'Assomption, la route 158, la limite municipale Sud-ouest, le tronçon de voie ferrée tournant vers le Sud-ouest (près de la rue De Lorimier), la voie ferrée la plus à l'Est, le prolongement de la rue St-Pierre, cette rue, et ce jusqu'au point de départ.

## **District électoral numéro 8 (2 121 électeurs)**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Saint-Marc et Champlain; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Marc, la rue Archambault, la rue Saint-Barthélemy Nord, la rue Saint-Louis, les rues Lajoie Nord et Sud, la rue Saint-Antoine, la rue Monseigneur-Forbes, la rue Lavaltrie Sud, la rue Saint-Antoine, les rues Saint-Pierre Sud et Nord, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Saint-Pierre Nord, la voie ferrée la plus à l'Est, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Saint-Marc, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Donné à Joliette, ce 24 avril 2024

ME YANNICK HUBERT  
Assistant-greffier

L'avis est affiché sur la borne électronique située à l'avant de l'hôtel de ville de Joliette et il est disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette sous l'onglet « La Ville » sous la rubrique « Administration et finances ».